

DEBATS PARLEMENTAIRES (au 19 mai 2016)

Loi LCAP, 2^e lecture.

Les 10 et 11 mai, la commission culture du Sénat se réunissait pour examiner le rapport de Françoise Férat (sénatrice UDI de la Marne) et Jean-Pierre Leleux (sénateur LR des Alpes-Maritimes) pour en 2^e lecture du projet de loi LCAP. Extrait de la présentation du rapport.

Jean-Pierre Leleux. *« A trop vouloir réaffirmer des principes sur le rôle de l'Etat en matière culturelle, le projet de loi donne malheureusement le sentiment de céder à une recentralisation rampante, au détriment des collectivités territoriales, ainsi qu'à une bureaucratisation inutile, à travers la multiplication des contraintes, nuisible aux créateurs. »* Pour autant, *« ce texte n'est pas exempt d'améliorations notables qui tiennent, le plus souvent, aux efforts de l'Assemblée nationale pour rechercher, sur de nombreux articles, des synthèses avec les positions du Sénat ».*

Françoise Férat. *« Sur le volet patrimoine, je ne peux que me féliciter du rapprochement des positions avec l'Assemblée nationale. Le Sénat avait fait évoluer significativement le projet de loi sur ces sujets en première lecture : l'Assemblée nationale n'est pas revenue sur l'essentiel de nos propositions. En ce qui concerne la réforme des espaces protégés au titre du patrimoine, les députés ont validé le rôle accru de la Commission nationale au sein du nouveau régime et l'inscription des dispositions relatives à la protection du patrimoine dans un règlement annexé au PLU, et non dans le plan local d'urbanisme lui-même [ex PLUP]. Ils ont maintenu le principe de la co-construction du plan de sauvegarde et de mise en valeur et ont souscrit à nos propositions pour surmonter le problème que pourrait poser une intercommunalité peu allante en matière de patrimoine pour l'élaboration d'un tel plan. »*

Archéologie préventive. Mais la rapporteure souligne que *« le profond désaccord observé en première lecture à l'article 20 sur l'archéologie préventive reste entier. [...] La plupart des dispositions avancées sont soit purement cosmétiques, parce qu'elles n'apportent rien par rapport au dispositif existant tout en étant discriminatoires, soit poursuivent sans le dire un seul objectif : soutenir l'Institut de recherches archéologiques préventives (INRAP) au détriment des autres opérateurs. »* Toutefois Françoise Férat se félicite de *« la reconnaissance du rôle spécifique des collectivités territoriales qui se traduit par la possibilité pour leurs services de bénéficier d'une habilitation permanente, et non plus d'un agrément renouvelable tous les cinq ans »*, même si elle regrette la limitation géographique de leurs activités.

Ce qui reste à discuter. Catherine Morin-Desailly fait le point après retour du texte de l'Assemblée nationale. Il reste à soumettre à la discussion des sénateurs 79 articles pour lesquels les députés ont modifié la version adoptée au Sénat en 1^{re} lecture (l'Assemblée nationale a modifié 66 articles en deuxième lecture et en a supprimé 13). Seuls 23 articles ont été votés conformes à l'Assemblée nationale. Par ailleurs, il y a 128 amendements à examiner, dont 55 présentés par les deux rapporteurs du Sénat, Françoise Férat et Jean-Pierre Leleux. Examen des amendements par la commission culture.

- **Article 2 : droits culturels.** L'amendement supprimant la référence aux droits culturels est rejeté.
- **Article 2 : service public.** Adoption de l'amendement proposant la suppression de la notion de service public, qui est considérée comme "trop réductrice", bien d'autres acteurs, notamment privés et associatifs, contribuent aux politiques culturelles.
- **Article 3 : rôle de l'Etat pour les structures labellisées.** Rejet de l'amendement ajoutant au rôle de l'Etat pour la labellisation un rôle similaire pour les conventionnements avec de petites structures : « *Evitons la confusion entre labellisation et conventionnement. La labellisation implique la signature d'une convention et les petites structures ne sont pas exclues. L'amendement suivant donne d'ailleurs à l'Etat la possibilité d'agrèer lui-même les petites structures dès lors qu'il est le plus gros financeur.* » Ce dernier amendement est en effet adopté ainsi qu'un autre qui laisse à l'Etat la possibilité de nommer les dirigeant uniquement pour les structures dans lesquelles il est le financeur principal.
- **Article 3bis : extension du 1% artistique.** L'amendement de suppression de cet article prévoyant un rapport sur la pertinence de l'élargissement du 1% artistique au spectacle vivant est entériné.
- **Article 6 bis : licence légale aux web-radios.** Un encadrement de la licence légale aux web radios, qui tend à l'exclure pour les sites de *streaming*.
- **Article 11ter : quota d'œuvres francophones pour les radios.** L'amendement rétablissant les quotas de diffusion d'œuvres d'expression française à la radio est adopté. Il prévoit aussi la prise en compte, pour le seuil de rotation des titres, des seules heures d'écoute significatives. « *Nous supprimons ainsi les possibilités de contournement introduites par l'Assemblée nationale* », explique Jean-Pierre Leleux.
- **Article 17A : chef de filât pour les régions dans l'enseignement préprofessionnel.** L'amendement qui rétablit la disposition, adoptée par le Sénat en première lecture, faisant de la région le chef de file dans l'élaboration du schéma directeur de développement de l'enseignement artistique, en concertation avec les collectivités territoriales, est adopté. Le sénateur des Landes Jean-Louis Carrère annonce que le groupe PS votera contre.
- **Article 17 : formation des artistes.** L'amendement déposé par la sénatrice du Nord, Marie-Christine Blandin (écologiste), pour ajouter la notion de médiation dans les savoirs dispensés par les établissements supérieurs d'enseignement artistique n'est pas adopté par la commission.
- **Article 20 : archéologie préventive.** L'amendement de Françoise Ferrat rétablissant quasi intégralement la version du Sénat sur l'archéologie préventive est adopté. « *Reprenant la plupart des dispositions adoptées en 1^{re} lecture par le Sénat, mon amendement supprime la notion de maîtrise d'ouvrage scientifique de l'État ; l'obligation pour les collectivités territoriales de signer une convention avec l'Etat pour obtenir l'habilitation ; l'obligation pour les services des collectivités territoriales de remettre un bilan financier de leurs activités aux services de l'Etat tous les cinq ans ; la*

limitation géographique des activités des services archéologiques des collectivités territoriales. Il rétablit le délai de 21 jours accordé aux collectivités pour décider si elles effectuent elles-mêmes les diagnostics ou en laissent le soin à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) », explique la rapporteure. Cet amendement "satisfait" la plupart des autres déposés sur l'article 20.

- **Article 20bisA : mieux prendre en compte les acteurs privés de l'archéologie préventive.** L'amendement réintroduisant une représentation des opérateurs privés dans le Conseil national de la recherche scientifique et dans les Commissions territoriales de la recherche archéologique est adopté.
- **Article 20bis : crédit "impôt recherche".** Il en va de même pour cet article qui n'interdit plus la possibilité du crédit impôt recherche pour les opérateurs privés.
- **Article 22 : patrimoine, "espaces remarquables".** L'amendement proposant l'expression "espaces" remarquables protégés au lieu de "sites" remarquables protégés pour cause de confusion avec une appellation utilisée par le ministère de l'Environnement n'est pas adopté. « *Le terme fait désormais consensus entre les deux ministères* », note Françoise Férat.
- **Article 26 quater : architectes et lotissement, le rôle des architectes.** Les amendements visant à ne pas donner aux architectes un « *monopole* » (Françoise Férat) sur la construction de lotissements sont adoptés. Ce qui satisfait plusieurs autres amendements allant dans le même sens.
- **Article 28 : cinéma et ordonnances.** « *Nous avons supprimé l'article autorisant le Gouvernement à légiférer par ordonnances sur plusieurs dispositions du code du cinéma et de l'image animée, faute d'informations suffisantes sur le contenu de ces ordonnances. Dans l'attente des précisions que nous avons demandées au Gouvernement et au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), je vous propose d'adopter à nouveau un amendement de suppression.* » Ce qui est fait.
- **Article 33bisA : éolienne et patrimoine.** La commission adopte l'amendement rétablissant l'interdiction de construction d'éoliennes dans un périmètre de 10km autour des monuments historiques en cas de co-visibilité, sur avis de l'architecte des Bâtiment de France.
- **Article 37ter : guides-conférenciers et patrimoine.** Un amendement prévoyait d'obliger le recours à des guides-conférenciers pour les visites guidées des musées, les monuments historiques et les sites patrimoniaux. Un amendement qui « *vise à mieux protéger la profession de guide-conférencier* » et à garantir la qualité des visites. Il est rejeté.